

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

**Allocution du juge Sang-Hyun Song
Président de la Cour pénale internationale**

devant l'Assemblée générale des Nations Unies

*New York
26 octobre 2011*

Monsieur le Président,
Excellences,

C'est un honneur pour moi de prendre la parole devant cette illustre assemblée, pour la troisième et dernière fois au cours de mon mandat actuel de Président de la Cour pénale internationale.

L'année écoulée a été riche en événements pour la CPI. Avec deux nouvelles enquêtes et plusieurs nouvelles affaires, la Cour est plus occupée que jamais. Dans le même temps, les procès en cours ont bien avancé et les premiers verdicts sont attendus.

Je suis heureux de pouvoir annoncer que le soutien international en faveur de la Cour n'a cessé de grandir. Cinq nouveaux États ont accédé au Statut de Rome, ce qui porte à 119 le nombre des États parties.

La CPI est une organisation indépendante, mais sa relation et sa coopération avec l'ONU sont toujours aussi vitales ; à cet égard, j'ai le plaisir de vous présenter le septième rapport annuel de la Cour à l'Assemblée générale.

Je voudrais vous faire part aujourd'hui des principaux faits nouveaux survenus à la CPI et souligner la pertinence des travaux de la Cour au regard des efforts menés au niveau mondial pour protéger les droits de l'homme et promouvoir l'état de droit.

Permettez-moi d'évoquer tout d'abord les faits nouveaux sur le plan judiciaire.

Le nombre de situations faisant l'objet d'une enquête de la CPI est passé de cinq à sept pendant l'année écoulée.

Le 26 février dernier, le Conseil de sécurité de l'ONU, en réponse au conflit en Libye et à ce qu'il a qualifié de « violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme », a adopté à l'unanimité la résolution 1970 par laquelle il a notamment déféré au Procureur de la Cour la situation en Libye depuis le 15 février 2011. Le 27 juin, à l'issue de l'enquête menée par le Procureur, la Chambre préliminaire de la Cour a délivré des mandats d'arrêt à l'encontre de Muammar Qhadafi, Saif Al-Islam Qhadafi et Abdullah Al-Senussi.

Depuis qu'elle a déposé son rapport, la Cour a autorisé l'ouverture d'une enquête sur une septième situation, cette fois en Côte d'Ivoire. Bien que n'étant pas partie au Statut de Rome, la Côte d'Ivoire a accepté la compétence de la CPI en 2003, et le Président Ouattara a confirmé cette décision d'acceptation en décembre dernier, s'engageant à ce que son pays coopère pleinement avec la Cour.

Le 3 octobre 2011, en réponse à une demande présentée par le Procureur, la Chambre préliminaire a autorisé l'ouverture d'une enquête sur des crimes qui auraient été commis depuis le 28 novembre 2010 en Côte d'Ivoire, au lendemain de l'élection présidentielle.

Le premier procès devant la CPI s'est achevé en août avec les déclarations finales dans l'affaire concernant Thomas Lubanga Dyilo, qui est accusé d'avoir utilisé des enfants soldats en République démocratique du Congo. Le jugement est attendu avant la fin de l'année.

La présentation des moyens est sur le point de s'achever dans le deuxième procès découlant de la situation en RDC et concernant Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui, qui sont notamment accusés d'avoir utilisé des enfants soldats, de viol et de meurtre. Un jugement pourrait être rendu dans la première moitié de l'année prochaine.

Le troisième procès devant la CPI s'est ouvert en novembre de l'année dernière contre Jean-Pierre Bemba qui est accusé, en tant que commandant militaire, de crimes de viol, de meurtre et de pillage qui auraient été commis en République centrafricaine. Le procès évolue bien et la présentation des moyens de l'Accusation est bien avancée.

Un quatrième procès est en cours de préparation, qui découle de la situation au Darfour (Soudan). Des charges de crimes de guerre résultant d'une attaque contre une mission de l'Union africaine ont été confirmées contre Abdallah Banda et Saleh Jerbo au mois de mars dernier. La procédure de communication des éléments de preuve, dans cette affaire en particulier, illustre quelques-unes des nombreuses difficultés auxquelles la CPI doit faire face afin de garantir la tenue d'un procès équitable. En effet, les éléments de preuve doivent être traduits en zaghawa car les accusés ne comprennent ni ne parlent parfaitement aucune autre langue. Or, il n'y a pour ainsi dire pas de traducteurs ou d'interprètes professionnels ayant la combinaison linguistique nécessaire, et la CPI a dû recruter et former des personnes dont le zaghawa est la langue maternelle afin qu'elles atteignent le niveau requis pour apporter une assistance linguistique dans cette affaire.

Les procédures menées dans le cadre de la situation au Kenya ont considérablement progressé pendant l'année écoulée. Il y a deux affaires, dont chacune concerne trois hauts responsables mis en cause pour meurtre, persécution et d'autres crimes commis dans le cadre des violences qui ont éclaté au Kenya au lendemain des élections tenues en décembre 2007. Les six suspects ont déféré aux citations à comparaître que leur a adressées la Chambre préliminaire en mars dernier et se sont présentés volontairement devant la Cour, d'abord en avril pour leur première comparution, puis en septembre pour des audiences portant davantage sur des

questions de fond dans le cadre de la confirmation des charges. En janvier prochain au plus tard, la Chambre préliminaire statuera sur le renvoi éventuel de ces affaires en jugement.

Toujours dans le cadre de la situation au Kenya, la CPI a établi un précédent en rejetant l'exception d'irrecevabilité des deux affaires soulevée par le Gouvernement kényan. La Chambre préliminaire et la Chambre d'appel ont l'une et l'autre conclu que le Gouvernement kényan n'avait pas produit de preuves suffisantes permettant d'établir qu'une enquête était menée au niveau national sur les six suspects concernant les crimes allégués devant la Cour.

Une décision relative à la confirmation des charges est également attendue dans l'affaire concernant Callixte Mbarushimana, auquel sont reprochées des attaques qui auraient été lancées en 2009 contre la population civile dans les provinces du Kivu en République démocratique du Congo. Callixte Mbarushimana a été arrêté l'année dernière par les autorités françaises, et je tiens à remercier la France de sa précieuse coopération avec la Cour.

En plus des sept enquêtes que je viens d'évoquer, le Bureau du Procureur procède actuellement à des examens préliminaires concernant l'Afghanistan, la Colombie, la Géorgie, la Guinée, le Honduras, le Nigéria, la Palestine et la République de Corée, et il reçoit des informations sur de nombreux autres pays. Cependant,

ces démarches ne donnent pas nécessairement naissance à des enquêtes officielles de la CPI, en particulier si les autorités nationales compétentes enquêtent sur les crimes en question et en poursuivent les auteurs présumés.

Monsieur le Président,
Excellences,

Lorsque j'ai pris la parole devant vous l'année dernière, j'ai exprimé ma profonde préoccupation quant au fait que les mandats d'arrêt délivrés par la Cour à l'encontre de Joseph Kony et de trois autres commandants présumés de l'Armée de résistance du Seigneur dans le cadre de la situation en Ouganda n'avaient été suivis d'aucun effet en plus de cinq ans. Je suis au regret de constater que rien n'a changé depuis, et qu'il en est de même en ce qui concerne Bosco Ntaganda dans le cadre de la situation en RDC. De même, dans le cadre de la situation au Darfour, les mandats d'arrêt délivrés à l'encontre du Président Al-Bashir et d'Ahmad Harun et Ali Kushayb n'ont pas été exécutés.

Cet état des choses est profondément regrettable, pour les victimes comme pour la communauté internationale, et j'exhorte les États à redoubler d'efforts pour que les personnes concernées soient traduites en justice. Je voudrais également rappeler que le

Conseil de sécurité a engagé **tous** les États membres à coopérer avec la Cour en ce qui concerne la situation au Darfour (Soudan) et la situation en Libye.

Monsieur le Président,
Excellences,

Expliquer aux victimes pourquoi certains mandats d'arrêt n'ont pas encore été exécutés est l'une des tâches difficiles dont est chargée l'Unité de la sensibilisation de la CPI. Chaque semaine, souvent dans des villes et des villages reculés, les membres de cette unité rencontrent des centaines de personnes, dans le but de rendre le fonctionnement des instances judiciaires plus accessible et plus compréhensible pour les personnes touchées par les crimes relevant de la compétence de la Cour. Des séances spéciales sont organisées pour des groupes composés de femmes et d'enfants.

J'ai eu personnellement le privilège de participer à des activités de sensibilisation en République démocratique du Congo et en Ouganda. J'ai été profondément touché par le combat des victimes pour reconstruire leur vie, par leurs appels à l'aide et par leur soif de justice.

L'importance donnée aux victimes et à leurs souffrances transparaît dans le rôle multiforme que leur confère le Statut de

Rome : participants aux procédures judiciaires, bénéficiaires de réparations en cas de déclaration de culpabilité d'un accusé, et bénéficiaires de l'assistance offerte par le Fonds au profit des victimes qui est associé à la Cour.

Dans les pays concernés par les situations dont elle est saisie, la CPI informe les victimes de leurs droits et les aide à faire concrètement usage des possibilités que leur offre le Statut de Rome. Rien qu'au cours des 12 derniers mois, elle a reçu plus de 10 000 demandes de participation ou de réparations émanant de victimes. Grâce à l'assistance judiciaire offerte par la Cour, des milliers de victimes ont pu participer aux procédures par l'entremise de leur représentant.

Plus de quatre années d'assistance aux victimes dans le nord de l'Ouganda et en RDC ont permis au Fonds au profit des victimes de devenir une institution solide. En reconnaissant les besoins particuliers des victimes des crimes les plus graves, par exemple le besoin de chirurgie reconstructrice ou d'accompagnement post-traumatique, le Fonds a pu donner au processus de justice pénale internationale une dimension véritablement humaine.

À l'approche des premiers jugements de la CPI se profilent également, peut-être à l'horizon de l'année prochaine, les toutes premières décisions judiciaires relatives aux réparations en faveur des victimes. Le moment venu et si un accusé déclaré coupable

est reconnu indigent, le Fonds au profit des victimes aura un rôle important à jouer, tant comme organe de mise en œuvre d'une décision de la Cour ordonnant des réparations que comme source possible du financement complémentaire desdites réparations.

Monsieur le Président,
Excellences,

Cinq pays ont accédé au Statut de Rome ou l'ont ratifié en 2011 ; ce chiffre est le plus élevé enregistré en une seule année depuis 2003. Je saisis cette occasion pour souhaiter une chaleureuse bienvenue à la Grenade, à la Tunisie, aux Philippines, aux Maldives et au Cap-Vert, qui ont franchi cette étape importante au cours des six derniers mois. Je remercie tous ceux qui ont facilité les échanges sur le Statut de Rome dans différentes parties du monde, à l'instar du Qatar qui a accueilli la première conférence régionale pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord en mai dernier.

Nombre de décisions importantes sont mises en œuvre par les États parties, y compris les modifications du Statut de Rome et l'élection des plus hauts responsables de la Cour. La prochaine session de l'Assemblée des États parties, qui se tiendra ici à New York en décembre, revêtira une importance particulière ; en effet, ce sera la première fois depuis la création de la Cour qu'à la fois un nouveau Procureur et six nouveaux juges seront élus.

Un important changement interviendra également à la tête de l'Assemblée des États parties, avec l'arrivée d'un nouveau Président. Je voudrais rendre hommage à l'Ambassadeur Christian Wenaweser, Représentant permanent du Liechtenstein auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui a dirigé l'Assemblée de façon exemplaire au cours des trois années écoulées, et souhaiter la bienvenue à Madame l'Ambassadeur Tiina Intelmann (Estonie), que le Bureau de l'Assemblée a recommandée pour remplacer M. Wenaweser.

Monsieur le Président,
Excellences,

Il y a un mois, le Secrétaire général a déclaré à cette même tribune que « [p]our prévenir les violations des droits de l'homme, nous devons promouvoir l'état de droit et refuser l'impunité ». Je suis entièrement d'accord avec ce propos, qui souligne l'importance du Statut de Rome et de la CPI dans le contexte des efforts menés au niveau international pour protéger les droits de l'homme et promouvoir l'état de droit.

En effet, le préambule du Statut de Rome énonce les objectifs de la Cour, dont plusieurs recourent ceux de l'ONU. Au nombre des objectifs communs à ces deux institutions figurent la prévention et la répression des crimes internationaux graves, le maintien et le

rétablissement de la paix et de la sécurité internationales, et la garantie d'un respect et d'une application durables du droit international.

La CPI est profondément reconnaissante à l'ONU pour la coopération inestimable que celle-ci ne cesse de lui apporter dans de nombreux domaines, qu'il s'agisse de la sécurité, des opérations hors siège, de l'échange d'informations ou des rapports concernant des représentants de l'Organisation. J'apprécie grandement l'importance accordée aux questions relatives à la CPI à l'échelle du système des Nations Unies, et le soutien précieux que nous apporte l'ONU aux fins du renforcement de la capacité des États de faire face à des crimes odieux, conformément au principe de complémentarité consacré par le Statut de Rome.

J'applaudis l'accent mis par l'ONU sur la promotion de l'état de droit et de la justice, qui ressort des rapports et des débats réguliers ici, à l'Assemblée générale, et au Conseil de sécurité. Je ne doute pas que le débat de haut niveau consacré à la question de l'état de droit, qui doit se tenir lors de la 67^e session de l'Assemblée générale, donnera une impulsion nouvelle à ces questions.

L'ONU et la communauté internationale ont reconnu que la justice fait partie intégrante de la résolution des conflits. Dans son

rapport de 2009 sur la **médiation**, le Secrétaire général a déclaré que « [l]orsque des violations flagrantes des droits de l'homme et du droit humanitaire international sont commises pendant les conflits, la paix et la justice ne peuvent être envisagées indépendamment l'une de l'autre¹ ».

Dans son rapport, le Secrétaire général avertit que faire abstraction de la justice engendre une culture de l'impunité qui compromet l'établissement d'une paix durable², et reconnaît que si « dans une situation particulière, la compétence de la Cour est établie, celle-ci statuera sur les affaires dont elle aura été saisie conformément aux dispositions pertinentes du Statut de Rome et la justice suivra son cours ».

J'invite tous les acteurs à suivre cet appel au respect de la compétence de la CPI. Pour être efficace, la justice doit suivre ses propres règles, sans ingérence et sans faire l'objet de considérations politiques.

Monsieur le Président,
Excellences,

Le 1^{er} juillet 2012, nous célébrerons le 10^e anniversaire de la Cour. Au même moment s'ouvrira un chapitre nouveau pour la CPI

¹ S/2009/189, par. 35.

² Ibid., par. 37.

puisque le mandat de son premier Procureur, Luis Moreno Ocampo, viendra à échéance et que celui-ci passera le témoin à son successeur.

Compte tenu de la place de plus en plus importante qu'elle occupe dans la réponse que la communauté internationale apporte aux conflits, la CPI a vu sa charge de travail augmenter considérablement. Jusqu'ici, elle a pu relever ce défi en opérant des coupes et en redoublant d'efforts, et je suis fier que nous puissions jouer un rôle aussi important au service de la communauté internationale. Cependant, si les attentes placées en nous ne cessent de grandir alors que nos ressources demeurent les mêmes, la situation pourrait bien devenir intenable.

J'en appelle à tous les États Membres de l'ONU afin qu'ils s'unissent pour soutenir les efforts menés au niveau international afin de mettre un terme aux crimes les plus graves qui touchent l'humanité. Le Statut de Rome repose sur des valeurs communes d'importance fondamentale — la paix, la sécurité et le bien-être des enfants, des hommes et des femmes du monde entier.

En se joignant à cette communauté, chaque État apporte sa pierre à l'édification d'un rempart qui protégera les générations futures de terribles atrocités.

Je vous remercie.